



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### LE SERVICE URBANISME DE LA CCPL



**Le service urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) est un service issu d'une volonté de mutualisation de l'instruction des dossiers d'urbanisme émanant des communes membres de la CCPL.**

Les **10 communes** suivantes sur les 14 ont souhaité en bénéficier :

- ANGERVILLIERS
- BOULLAY-LES-TROUX
- BRIIS-SOUS-FORGES
- COURSON-MONTELOUP
- FONTENAY-LÈS-BRIIS
- FORGES-LES-BAINS
- GOMETZ-LA-VILLE
- LES MOLIERES
- PECQUEUSE
- VAUGRIGNEUSE

### RÔLE DU SERVICE URBANISME INTERCOMMUNAL

- Gestion de l'instruction des dossiers de permis de construire, permis de démolir ainsi que des dossiers de permis d'aménager déposés sur l'ensemble du territoire.
- Aide et soutien à la prise de décision des maires membres lors d'un projet d'aménagement.
- Support et conseils aux services urbanisme des communes membres sur l'interprétation des règlements de plans locaux d'urbanisme, en fonction des projets déposés.
- Mise en place d'une veille juridique et réglementaire. Lors d'un changement de réglementation nécessitant des adaptations d'usages, les services des communes membres sont avertis.

## UN SERVICE À DISPOSITION DES ADMINISTRÉS

- Vous pouvez contacter la personne en charge du service urbanisme pour toutes questions réglementaires concernant des projets ou avant-projet de construction ainsi que des questions liées à l'urbanisme dans son ensemble.
- Vous pouvez lui transmettre des avant-projets en amont d'un dépôt officiel pour qu'une étude réglementaires soit réalisée.
- Le service peut être directement contacté pour des questions concernant un dossier en cours d'instruction.

## ACTUALITÉS DU SERVICE URBANISME

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le service urbanisme de la CCPL reçoit les demandes d'autorisation d'urbanisme en ligne, de manière plus simple et plus rapide grâce à un [Guichet numérique des autorisations d'urbanisme \(GNAU\)](#).

La **Saisine par voie électronique (SVE)** offre une possibilité pour les usagers de saisir l'administration publique de manière **simple et directe**. Depuis 2016, de nombreuses démarches administratives sont accessibles en ligne, avec les mêmes garanties de réception et de prise en compte de leur dossier. Grâce à la dématérialisation, les usagers peuvent saisir et déposer toutes les pièces d'un dossier en ligne, à tout moment et de n'importe où, dans une démarche simplifiée. Plus besoin d'impressions en de multiples exemplaires, d'envoyer des plis en recommandé avec accusé de réception ou de déplacements aux horaires d'ouverture des guichets : **les demandes d'autorisation d'urbanisme se font directement en ligne via le [guichet numérique du site Internet de la CCPL](#)** (*lien url indiqué en bas de page*).

Une fois déposées, les demandes sont transmises :

- **aux services urbanisme des communes** pour les déclarations préalables de travaux, les certificats d'urbanisme d'informations et opérationnels, les déclarations préalables de divisions foncières et les demandes de Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) ;
- **au service urbanisme de la CCPL** pour les demandes de permis de construire, les permis de démolir et les permis d'aménager.

**La chaîne d'instruction est optimisée, pour plus de fluidité dans le traitement des demandes et davantage de réactivité.**

## CONTACT

Service Urbanisme intercommunal | 01 64 90 03 95 | [urbanisme@cc-paysdelimours.fr](mailto:urbanisme@cc-paysdelimours.fr)

## GUICHET NUMÉRIQUE

➔ <https://www.cc-paysdelimours.fr/urbanisme-guichet-numerique>